

## DECISION n° 2025-156DC

**Objet** : Convention de prêt de l'outil de médiation « Espace EJA » avec le BiblioPôle.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du Projet de Territoire dit « habiter et accueillir des nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA est compétente en matière de Lecture Publique ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA souhaite proposer un espace consacré à l'édition Jeunesse Accessible (EJA) permettant le prêt de documents adaptés à différentes formes de handicap dans le cadre des animations du Temps Fort 2026 du réseau des bibliothèques ;

**CONSIDERANT** le projet de convention entre le BiblioPôle et la CCVHA pour le prêt de l'outil de médiation « Espace EJA » du 9 Janvier au 24 avril 2026 ;

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver la convention pour le prêt de l'outil de médiation « Espace EJA » avec le BiblioPôle dans le cadre du Temps Fort du réseau des bibliothèques « Histoires de se rencontrer », et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Article 2** : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 12/12/2025.

Le Président,

Etienne GLEMOT

